

13. Programme de partenariats de la Convention de Bâle

Décision : BC-14/19 : Programme de partenariats de la Convention de Bâle

Contexte :

Dans la décision BC-14/19, la Conférence des Parties a, entre autres, convenu, sur le principe, du mandat et du programme de travail d'un partenariat complémentaire au Partenariat pour une action sur les équipements informatiques, créant un groupe de travail qui travaillera sous la direction du Groupe de travail à composition non limitée. Ce groupe de travail a été chargé d'élaborer une version révisée du mandat et du programme de travail, compte tenu des observations formulées par les Parties et autres intéressés, et de la présenter au Groupe de travail à composition non limitée pour qu'il puisse l'examiner à sa douzième réunion. Le groupe de travail sur le partenariat entreprendra les activités inscrites au programme de travail, en commençant par les deux activités prioritaires (traduction des documents d'orientation actuels dans des langues supplémentaires et activités de diffusion) et fera rapport sur les progrès accomplis au Groupe de travail à composition non limitée à sa douzième réunion.

En ce qui concerne le Partenariat sur les déchets ménagers, la Conférence des Parties a demandé au groupe de travail de préparer, d'ici au 31 octobre 2019, une version préliminaire complète du document d'orientation générale, compte tenu des débats menés lors de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties et des observations reçues des Parties, et en en tenant dûment compte des orientations qui existent déjà dans le cadre de la Convention de Bâle, en particulier sur la gestion écologiquement rationnelle.

Suite donnée :

	Demandes d'informations	Répondants	Méthodes de communication des informations	Dates limites de communication des informations
Partenariat complémentaire au Partenariat pour une action sur les équipements informatiques				
a)	Les Parties, les signataires et toutes les autres parties prenantes, y compris les fabricants, recycleurs, rénovateurs, milieux universitaires, plateformes compétentes de déchets électriques et électroniques, organisations non gouvernementales et organisations intergouvernementales, et les anciens membres du Partenariat pour une action sur les équipements informatiques sont invités à faire part au Secrétariat de leur intérêt à participer aux travaux du groupe de travail, en tenant compte des compétences	Parties Signataires Autres parties prenantes	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact ci-dessous.	30 septembre 2019

	spécialisées spécifiques et de l'expérience requises.			
b)	Les Parties et autres intéressés sont invités à présenter au groupe de travail du partenariat des observations sur le mandat et le programme de travail visés au paragraphe 1 de la décision BC-14/19.	Parties Autres intéressés	Veuillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	30 septembre 2019
Partenariat sur les déchets ménagers				
c)	Les Parties et autres intéressés sont invités à présenter au Secrétariat des observations sur la version préliminaire du document d'orientation générale préparé par le groupe de travail.	Parties Autres intéressés	Veuillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	31 décembre 2019

Points de contact :

Pour le partenariat complémentaire au Partenariat pour une action sur les équipements informatiques (PACE) : M^{me} Francesca Cenni (E-mail : francesca.cenni@brsmeas.org, Tél. : + 41 22 917 83 64, Fax : +41 22 917 80 98)

Pour le Partenariat sur les déchets ménagers : M. Alexander Mangwiro (E-mail : alexander.mangwiro@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 84 58, Fax : +41 22 917 80 98)